



Le président

Le **25 OCT. 2019**

Réf. : GR / 19 / 2086

Monsieur,

Nous accusons réception de votre courrier du 16 octobre 2019 relatif à la validité des comptes et budgets de la commune de Lourdes.

J'ai fait verser votre courrier au greffe afin que, dans l'hypothèse où, dans les conditions prévues à l'article R. 212-7 du code des juridictions financières, le contrôle de la gestion de cette collectivité serait inscrit au programme des travaux de la chambre, il soit communiqué aux magistrats qui en seraient chargés.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.


André PEZZIARDI

Monsieur Michel REBOLLO
Conseiller Municipal de Lourdes
1, rue des coquelicots
65100 LOURDES